



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ACQUISITION DES SOURCES DE FONTIGON – PARCELLE K 598

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER Provence-Alpes - Côte d'Azur a entrepris en date du 7 juillet 2014 l'étude de la rétrocession de divers biens situés sur le territoire de la Commune d'Ampus dont la parcelle :

K 0598 Lieudit Fontigon - Div F1 - Ancien n° : 0112 pour une surface de 70 a 00 ca
K 0598 Lieudit Fontigon - Div F2 - Ancien n° : 0112 pour une surface de 1 ha 82 a 19 ca

sur laquelle se situent les sources de Fontigon.

Considérant :

Que les sources de Fontigon font partie du patrimoine historique de la commune,
Qu'alimentant le canal de Fontigon long de 7 kms, elles présentent un intérêt vital pour l'irrigation des prés et des jardins,
Qu'il y a lieu de maîtriser la zone humide sur laquelle elles se situent,

la Commune d'Ampus, en date du 10 juillet 2014 a fait part à la SAFER de son souhait d'acquérir ladite parcelle.

La candidature de la Commune a été retenue par la SAFER. Le prix de cette parcelle a été fixé à 4 905 € (quatre mille neuf cent cinq euros)

Il est proposé:

- de signer avec la SAFER une promesse unilatérale d'achat,
- de désigner pour la rédaction de l'acte le Cabinet TPF Infrastructures - La Fauvette 54 Quai Marcel Pagnol - 83000 Toulon,
- d'accepter le prix de 4 905 €. Ce prix est valable pour un paiement effectué à la signature de l'acte authentique,

- d'accepter la convention de portage financier au taux Euribor + 1,5 % HT l'an calculé pour la période allant du jour de l'acquisition à la SAFER jusqu'au jour de paiement effectif de la commune, après publication, de l'acte de rétrocession aux hypothèques,
- de s'engager à respecter le cahier des charges environnemental proposé par la SAFER et notamment de conserver la qualité environnementale du bien pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente,
- d'accepter le pacte de préférence de la SAFER, à savoir, qu'en cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle K0598 pour le prix de 4 905 €,

DESIGNE pour la rédaction de l'acte le Cabinet TPF Infrastructures - La Fauvette 54 Quai Marcel Pagnol - 83000 Toulon,

DECIDE d'inscrire au budget communal exercice 2014 ladite somme augmentée des frais prévisionnels d'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

